

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » Lot 2 : Basse tension – Éclairage Public – Génie Civil Télécommunication

Décision D-2025-237

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2024-210 du Président du 05 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_04_MAP3 concernant les « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » lot 1, 2 et 3 ;

Considérant la nécessité de modifier des travaux à la suite d'une erreur linéaire concernant la desserte de la ZAE en réseau de basse tension ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au Lot 2 Basse tension – Éclairage Public – Génie Civil Télécommunication ayant pour objet :

Une modification des travaux :

SOMELEC 7 Rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY SIRET : 836 550 269 00093	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial du marché - lot 2	105 482,94 €	21 096,59 €	126 579,53 €
Montant avenant n°1 – lot 2	-16 750,29 €	-3 350,06 €	-20 100,35 €
Montant après avenant n°1 – lot 2	88 732,65 €	17 746,53 €	106 479,18 €

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : -15,88%.

Une baisse des heures d'insertion sociales :

Heures insertion marché initial	Heures insertion après avenant n°1
80 heures	35 heures

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le - 1 OCT. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

- 1 OCT. 2025

Transmis en préfecture le

- 1 OCT. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

